



**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :**

**Objet : Terrain situé sentier de la Tour – prolongation des dispositions adoptées le 27 juin 2019 relatives à la désaffectation partielle du terrain**

Séance du 8 octobre 2020

Convocation du 2 octobre 2020

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille vingt, le huit octobre à 19 h 40, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le deux octobre se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Florence Presson, M. Francis Brunelle, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Patrice Pattée, Mme Monique Pourcelot, M. Christian Lancrenon, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, M. Jean-Pierre Riotton, Mme Annie Bach, M. Frédéric Guermann, Mme Sabine Ngo Mahob, MM. Théophile Touny, Emmanuel Goujon, Mme Axelle Poullier, M. Numa Isnard, Mme Claire Vigneron, M. Franck Tonna, Mme Corinne Deleuze, M. Konstantin Schallmoser, Mme Catherine Palpant, M. Jean-Christophe Dessanges, Mmes Christiane Gautier, Maud Bonté, MM. Fabrice Bernard, Philippe Szyrkowski, Mme Liliane Wietzerbin

Etaient représentés :

Mme Sakina Bohu par Mme Florence Presson,  
M. Xavier Tamby par M. Fabrice Bernard

Secrétaire de séance :

M. Théophile Touny

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 8 octobre 2020

**OBJET : Terrain situé sentier de la Tour – prolongation des dispositions adoptées le 27 juin 2019 relatives à la désaffectation partielle du terrain**

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Patrice Pattée,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 3112-4,

Vu le projet de plan de division des parcelles cadastrées E n°17 et E n°56, situées sentier de la Tour en deux lots : un lot A, affecté au stationnement et un lot B, comprenant la voie de desserte du sentier de la Tour et des places de stationnement,

Vu sa délibération du 28 juin 2019 décidant notamment de la désaffectation d'une partie des emprises cadastrées section E n°17 et 56, constituant le lot A ci-évoqué, dans la perspective d'y réaliser une opération de logements, notamment sociaux,

Considérant que, conformément aux dispositions du code général de la propriété des personnes publiques, la délibération du 27 juin 2019 prévoit un délai de prise d'effet de la désaffectation, corrélé à la mise en œuvre du projet immobilier, sans excéder le 1<sup>er</sup> juillet 2020, cette date pouvant notamment être reportée par décision du conseil municipal,

Considérant que l'opération immobilière a pris du retard du fait du temps nécessaire à la mise au point du projet architectural et à l'établissement du permis de construire et du fait des conséquences de la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid 19, sur les délais d'instruction des autorisations d'urbanisme,

Considérant que les autorisations d'urbanisme nécessaires à la mise en œuvre du projet immobilier ne sont pas à ce jour définitives,

Après en avoir délibéré, à la majorité (1 vote contre : Mme Maud Bonté ; 4 abstentions : M. Jean-Christophe Dessanges, Mme Christiane Gautier, MM. Xavier Tamby, Fabrice Bernard)

CONFIRME sa décision de désaffecter une partie du parking situé sentier de la Tour, constitué d'une partie des parcelles cadastrées E n°17p et E n°56p d'une surface de 1 057 m<sup>2</sup>, matérialisée par le lot A, conformément au plan annexé.

DECIDE que la désaffectation prendra effet une fois les conditions de réalisation de l'opération immobilière réunies, au plus tard au 30 juin 2021. Ce délai pourra être prolongé dans le cadre d'une nouvelle décision du conseil municipal, en cas de retard de l'opération.

CONFIRME le principe de déclassement du domaine public, d'une partie du parking situé sentier de la Tour, constitué des parcelles cadastrées E n°17p et E n°56p, d'une surface de 1 057 m<sup>2</sup>, matérialisée par le lot A, conformément au plan annexé.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire

